

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 à 20 h 30

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 02/09/2022
Date d'affichage : 02/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le JEUDI 8 SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Annie MICHEL, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Patricia LEPLAY, Mme Anne-Marie BELIARDE, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, M. Mathieu BAUDRY, M. Erwan MENESES, Mme Kris MARGUERITE et M. Guillaume DAUMER.

Excusés : M. Arnaud de RUDDER ayant donné procuration à Mme Patricia LEPLAY
M. Ludovic AVENEL VOISIN ayant donné procuration à Mme Annie MICHEL
Mme Céline LETONDEUR ayant donné procuration à Mme Catherine RIVIERE
M. Gwénolé BOURLES ayant donné procuration à M. Jean-Pierre ISABEL
Mme Ségolène LETELLIÉRE ayant donné procuration à M. Richard MAURY

Secrétaire de séance : M. Guillaume DAUMER

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Vote d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Centre de Loisirs de St Contest, avec l'UNCMT
- Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation du compte-rendu du 12 juillet 2022

Le compte rendu de la réunion du mardi 12 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Réduction du nombre de Maires-Adjoints suite à une démission

Monsieur le Maire informe que Madame Annie MICHEL a présenté sa démission du poste de 1er Adjoint au Maire de THAON à Monsieur le Préfet du Calvados qui l'a acceptée le 30 août 2022.

Madame Annie MICHEL conserve son mandat de Conseillère Municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122-2

Considérant la délibération n°2020-13 en date du 25 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire à cinq,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la réduction du nombre d'Adjoints au Maire, ainsi porté à QUATRE
- décide que l'ordre des adjoints au Maire sera le suivant :
 - o Premier Adjoint : Madame Isabelle BONAMY
 - o Deuxième Adjoint : Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX
 - o Troisième Adjoint : Madame Patricia LEPLAY
 - o Quatrième Adjoint : Monsieur Jean-Pierre ISABEL

Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Michel ayant démissionné de ses fonctions d'Adjoint chargé du CCAS, de l'Environnement et des Relations avec les personnes âgées, n'est plus vice-présidente du CCAS, mais en reste membre.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit ;

et en nombre égal,

- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ils comprennent obligatoirement un représentant :
 - ✓ des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
 - ✓ des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
 - ✓ des associations de personnes retraitées et des personnes âgées du département
 - ✓ des associations de personnes handicapées du département

Le principe de parité impose que Madame Patricia LEPLAY qui s'était retirée du CCAS l'an dernier soit remplacée.

Il sera procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus au sein du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion : scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Certains membres du Conseil Municipal souhaitent que les missions du CCAS soient redéfinies et que les animations telles que : le repas des personnes âgées, la distribution de la « brioche » aux personnes âgées, les sorties familles, le Noël des enfants du village, la Bourse des Collectionneurs, soient transférées à la compétence de la Commission Culture-Loisirs de la commune. Un plan d'action sociale pourrait être élaboré : il s'agirait en effet de développer les missions d'action sociale du CCAS. Monsieur le Maire, soutenu par des membres du CCAS (bénévoles inclus), s'appuyant sur les textes en vigueur, dit qu'il n'existe pas de limite aux initiatives d'un CCAS, car tout dépend des moyens dont il dispose et de la politique sociale de la commune.

Une réflexion sera menée sur l'organisation du CCAS à partir de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose de se donner un mois pour élire les nouveaux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Réduction du nombre de Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire informe qu'il retire la délégation de fonction et de signature en matière de Communication qu'il avait donnée à Madame Céline LETONDEUR, Conseillère Municipale Déléguée par arrêté en date du 19 novembre 2020.

Considérant la délibération n°2020-46 en date du 19 novembre 2020 portant le nombre de Conseillers Municipaux Délégués à SIX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la suppression du poste de Conseiller Municipal Délégué en matière de Communication et la réduction du nombre de Conseillers Municipaux Délégués, ainsi porté à CINQ.

Vote pour une augmentation de la Taxe d'Aménagement dans un nouveau secteur de la commune

La taxe d'aménagement permet de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté Urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité.

De nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres : écoles, crèches, périscolaire, culture, loisirs.

Actuellement, la Communauté Urbaine reverse 75 % du produit de la Taxe d'Aménagement aux communes sur lesquelles les autorisations du droit des sols sont accordées chaque année.

A compter de 2023, ce taux de reversement va baisser progressivement de 5 % par an jusqu'en 2025, ce qui impactera le budget des communes.

Les communes ont la possibilité de demander la mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majorée dont le produit supplémentaire au-delà du taux de 5% leur sera reversé en totalité.

Compte tenu de la nécessité d'adapter la taille des infrastructures de la commune à l'augmentation de sa population, notamment en ce qui concerne l'école et le restaurant scolaire, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de la CU Caen La Mer, la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une Taxe d'Aménagement Majorée de 5 % sur sept parcelles situées dans le secteur Nord-Ouest de la commune (nombre de logements validés au PLH : 81), soit une Taxe d'Aménagement totale de 10 % applicable sur ces terrains.

Travaux de réaménagement et d'extension de la médiathèque

Avenants aux marchés publics de travaux LOTS 3 – 14 - 16

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du 20 mai 2021 approuvant les marchés en vue de la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la Médiathèque, 2 rue des Ecoles à Thaon et la délibération n°2021-28 en date du 15 juillet 2021, corrigeant les montants des lots 5 et 16 suite à des erreurs matérielles.

Il présente les projets d'avenants en plus-value aux marchés passés avec les entreprises UTB et CABLEO et en moins-value au marché passé avec l'entreprise MM / KL Peinture, dûs à diverses modifications demandées en cours de chantier par la commune.

Lot	Entreprise	N° avenant	Montant du marché (€)		montant du présent avenant (€)		nouveau montant marché (€)	
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Lot 3 COUVERTURE	SARL UTB	2	15 423.00	18 507.60	+ 714.00	+ 856.80	16 137.00	19 364.40
Lot 14 PEINTURE	MM / KL Peinture	1	9 913.01	11 895.61	- 797.54	- 957.05	9 115.47	10 938.56
Lot 16 ELECTRICITE CHAUFFAGE	SARL CABLEO	2	7 729.70	9 275.64	+ 475.00	+ 570.00	8 204.70	9 845.64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve :

- ✓ l'avenant n°2 au marché Médiathèque Lot 3 COUVERTURE, de l'Entreprise SARL UTB présenté pour une plus-value de 714.00 € HT, soit 856.80 € TTC, et le nouveau montant de ce marché s'élevant à 16 137 € HT soit 19 364.40 € TTC.
- ✓ l'avenant n°1 au marché Médiathèque Lot 14 PEINTURE, de l'Entreprise MM / KL Peinture présenté pour une moins-value de 797.54 € HT, soit 957.05 € TTC, et le nouveau montant de ce marché s'élevant à 9 115.47 € HT soit 10 938.56 € TTC.
- ✓ l'avenant n°2 au marché Médiathèque Lot 16 ELECTRICITE - CHAUFFAGE, de l'entreprise SARL CABLEO présenté pour une plus-value de 475.00 € HT, soit 570.00 € TTC, et le nouveau montant de ce marché s'élevant à 8 204.70 € HT soit 9 845.64 € TTC.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

- autorise Monsieur le Maire à signer ces trois avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

TRANSFERTS DE CREDITS, décision modificative

En raison des différents avenants approuvés au cours du chantier de réaménagement et d'extension de la Médiathèque, Monsieur Gossieaux, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de faire les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		dépenses	recettes
21312	Construction d'un bâtiment scolaire	- 10 000 €	
21318 opération 27	Médiathèque Autres bâtiments publics	+ 10 000 €	
TOTAL des MODIFICATIONS de la SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Le total des dépenses et de recettes d'investissement reste inchangé. La Section d'Investissement s'équilibre à 1 184 082.00 €.

Personnel Communal

Création d'un emploi occasionnel en qualité d'animateur à temps non complet, à raison de 11 h / 35

Suppression d'un emploi occasionnel en qualité d'animateur à temps non complet, à raison de 13 h / 35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2022/29 en date du 09/06/2022, créant un emploi d'animateur pour besoin occasionnel, à temps non complet, à raison de 13 h / 35,

Considérant que le bon fonctionnement des services Jeunesse et Périscolaire implique le recrutement d'un agent contractuel, en qualité d'animateur à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires au lieu de 13 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi d'animateur pour besoin occasionnel, à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur au Local Jeunes et au sein du service Périscolaire de Thaon.
- décide que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 11 heures.
- décide que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire d'animateur (catégorie B),
- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- supprime l'emploi d'animateur pour besoin occasionnel, à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires créé le 9 juin 2022 par délibération n°2022/29.

L'ouverture du Local Jeunes est prévue à compter des vacances de la Toussaint.

En période scolaire, le local sera ouvert le vendredi soir de 17 h 30 à 21 h 00. Pendant les vacances scolaires ouverture le lundi, mardi, mercredi de 13 h 00 à 18 h 30 et le jeudi de 13 h 00 à 22 h 00.

UNCMT – Centre de Loisirs de Saint Contest

Avenant à la convention avec l'UNCMT pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de Thaon, au centre de Saint Contest, et participation financière de la commune pour l'accueil périscolaire

En accord avec les communes d'Authie, Saint Contest et Thaon, l'UNCMT organise l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants depuis plusieurs années.

Madame Bonamy rappelle la convention définissant les conditions de partenariat entre les communes de : Authie - Saint Contest – Thaon, et l'UNCMT pour l'organisation et l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire et périscolaires des enfants de ses communes, âgés de 3 à 12 ans, au centre de Saint Contest.

Elle présente un avenant à cette convention d'objectifs et de moyens, relatif à la tarification 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, relatif à la tarification « Authie - Saint Contest – Thaon 2022 – 2023 » présenté,
- fixe la participation versée à l'UNCMT selon un état nominatif des enfants Thaonnais présents au Centre de Loisirs de Saint Contest, les mercredis en périodes scolaires, ainsi que sur la totalité des vacances scolaires, comme suit :

Quotient familial	vacances scolaires	mercredis		
		journée + repas	½ journée + repas	½ journée sans repas
Quotient 1	9.94 €	9.63 €	7.02 €	5.77 €
Quotient 2	9.86 €	9.55 €	6.94 €	4.77 €
Quotient 3	8.86 €	8.55 €	5.94 €	3.77 €
Quotient 4	7.86 €	7.55 €	4.94 €	2.77 €

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec Madame la Présidente de l'UNCMT, dont le siège est situé à Hérouville Saint Clair, et les communes partenaires.

SDEC ENERGIE

- Approbation du projet de remplacement du mât accidenté 07-024 réalisé par le SDEC Energie.

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement du mât d'éclairage public n° 07-024, situé rue du Lavoir à Thaon, par le SDEC Energie.

La contribution de la commune s'élève à 503.89 € correspondant au montant du devis de 930.26 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement du mât d'éclairage public n°07-024, situé rue du Lavoir à Thaon, par le SDEC Energie et donne son accord pour sa réalisation.
- s'engage à payer la contribution de la commune s'élevant à 503.89 €
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement du budget 2022, compte 6554.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Approbation du projet de remplacement par le SDEC Energie de l'armoire 14 vandalisée à l'entrée de bourg de Thaon sur la D170.

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de l'armoire 14 vandalisée, situé à l'entrée du bourg de Thaon sur la D170, par le SDEC Energie.

La contribution de la commune s'élève à 1 775.82 € correspondant au montant du devis de 3 278.44 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement de l'armoire 14 vandalisée, situé à l'entrée du bourg de Thaon sur la D170, par le SDEC Energie et donne son accord pour sa réalisation.
- s'engage à payer la contribution de la commune s'élevant à 1 775.82 €
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement du budget 2022, compte 6554.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

▪ Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Mise à disposition de la Vieille Eglise de Thaon pour un stage national « Réalisation » du 21 au 25 juillet 2022

Monsieur le Maire présente une convention de mise à disposition de la Vieille Eglise Saint Pierre de Thaon pour la réalisation d'un stage national « Réalisation » en faveur de l'association AMAVADA de CAEN, du 21 au 25 juillet 2022.

La présente convention définit les modalités de la mise à disposition et fixe une indemnité de cent cinquante euros net à verser par l'association AMAVADA à la commune de Thaon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la Vieille Eglise Saint Pierre de Thaon, pour la réalisation d'un stage national « Réalisation » en faveur de l'association AMAVADA de CAEN, du 21 au 25 juillet 2022.
- décide que cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité de cent cinquante euros net.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Communauté Urbaine Caen la Mer

Concertation TRAMWAY : du 30/09/2022 au 30/11/2022, les habitants de la CU Caen la Mer sont invités à participer à la concertation préalable dédiée au projet d'extension du tramway sur l'axe Est-Ouest. 3 tracés sont envisagés.

Des réunions publiques et des temps forts de co-construction ainsi qu'une plateforme de contributions en ligne permettront à chacun de partager son avis sur le projet : <https://tramway2028.fr>

TWISTO FLEX : premiers avis sur la mise en place du service Twisto Flex depuis le 8 juillet 2022. La commune demande un arrêt à CAEN, Côte de Nacre, à proximité de l'arrêt du tramway. Il est également demandé que le Twisto Flex puisse se rendre à l'arrêt « CAIRON Château » pour une correspondance avec la ligne 23.

Informations diverses de la Préfecture du Calvados

Sécheresse dans le département du Calvados : Monsieur le Préfet du Calvados a pris un arrêté qui impose des restrictions d'usage de l'eau.

Informations de l'Agence Régionale de Santé

Contrôle sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine : des résultats d'analyses ont alerté sur la présence de pesticides dans les prélèvements effectués en août à THAON.

Le dernier résultat d'analyses publié le 30/08/2022 conclue : « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres ». Cependant, il a noté que ces analyses n'ont pas recherché la présence de pesticides dans ce prélèvement.

Affaires diverses

Suite à un appel d'offre de « Eau du Bassin Caennais », la société SAUR a été retenue pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable du secteur « Littoral et Mue » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Courrier de Madame Béliarde sur les carences de la Préfecture après avoir accompagné les citoyens Ukrainiens dans le cadre du renouvellement des titres de séjour des personnes accueillies dans la commune de Thaon. Monsieur le Maire a écrit à Monsieur le Préfet afin de signaler ce manquement.

Madame Béliarde demande s'il serait possible de ne pas allumer l'éclairage public l'été, quand les journées sont les plus longues, car parfois l'allumage ne se fait que pour ½ heure lorsque l'extinction est à 23 heures.

Elle demande également si un bilan énergétique des bâtiments communaux peut être fait. Madame Leplay répond que s'est prévu et que le Conseil Départemental subventionne ces diagnostics.

Un groupe d'une trentaine d'étudiants en tourisme belges, accompagnés de leurs enseignants, proposent d'organiser un « apéro belge » destiné aux Thaonnais, dans la Maison du Temps Libre, le dimanche 13 novembre 2022 à partir de 11 h, ainsi que des animations pour les enfants du village. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Fin des travaux de la médiathèque prévue le 1^{er} octobre 2022, déménagement mi-octobre pour une réouverture envisagée aux vacances de la Toussaint.

Actuellement la bibliothèque est ouverte par les bénévoles le lundi de 16h15 à 19h et le mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h30

Suite à l'embauche d'un nouvel agent technique dédié aux bâtiments communaux, Monsieur Isabel demande à quelle fréquence il convient de lui faire faire le ménage des vestiaires du Stade Claude Marin, actuellement fait une fois par semaine, le vendredi. Le club de foot demande de revenir à deux fois, lundi et vendredi. Les membres du Conseil Municipal, considérant que l'employé embauché est sollicité pour l'ensemble des bâtiments, répondent unanimement qu'il faut conserver la fréquence d'une fois par semaine pour l'entretien des vestiaires.

Madame Chèze, Directrice de l'école ne signale pas de difficultés pour la rentrée des classes 2022/2023.

Les travaux de construction du city stade sont en cours.

Madame Bonamy a visité le village avec un habitant de la commune pour identifier les problèmes environnementaux. Une liste a été établie, les différents points seront étudiés.

Des jeunes ingénieurs ont créé la Société « Suivez la consigne » basée à Caen. L'objectif est de collecter, laver et remettre sur le marché des bouteilles en verre. Un réseau de points de collecte s'est mis en place à Caen et ses alentours. Informations sur : <https://www.suivezlaconsigne.fr/points-de-collecte>

« Nuit de la chauve-souris » à Thaon vendredi 09/09/2022 à 19h30, rendez-vous à la salle polyvalente de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.